

<b>TEMPORARY PROTECTION FROM ABUSE ORDER</b> <input type="checkbox"/> Amended Order <input type="checkbox"/> Continued Order	<b>IN THE COURT OF COMMON PLEAS OF</b> _____ <b>COUNTY, PENNSYLVANIA</b> <b>NO.</b>
---	---

**PLAINTIFF**

First	Middle	Last	Plaintiff's DOB

**Name(s) of all protected persons, including minor child/ren and DOB:** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

V.

**DEFENDANT**

First	Middle	Last	Suffix

**Defendant's Address:**  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

DEFENDANT IDENTIFIERS			
DOB		HEIGHT	
SEX		WEIGHT	
RACE		EYES	
HAIR			
SSN			
DRIVERS LICENSE #			
EXP DATE		STATE	

**CAUTION:**

- Weapon Involved**
- Weapon Present on the Property**
- Weapon Ordered Relinquished**

**The Court Hereby Finds:**

That it has jurisdiction over the parties and subject matter, and Defendant will be provided with reasonable notice and opportunity to be heard.

**The Court Hereby Orders:**

- Defendant shall not abuse, harass, stalk, threaten, or attempt or threaten to use physical force against any of the above persons in any place where they might be found.
- Except for such contact with the minor child/ren as may be permitted under Paragraph 5 of this order, Defendant shall not contact Plaintiff, or any other person protected under this order, by telephone or by any other means, including through third persons.
- Additional findings of this order are set forth below.

**Order Effective Date** \_\_\_\_\_ **Order Expiration Date** \_\_\_\_\_

**NOTICE TO DEFENDANT**

Defendant is hereby notified that failure to obey this order may result in arrest as set forth in 23 Pa.C.S. § 6113 and that violation of the order may result in a charge of indirect criminal contempt, as set forth in 23 Pa.C.S. §6114. Consent of Plaintiff to Defendant's return to the residence shall not invalidate this order, which can only be changed or modified through the filing of appropriate court papers for that purpose. 23 Pa.C.S. §6108(g). If Defendant is required to relinquish any firearms, other weapons, ammunition, or any firearm license, those items must be relinquished to the sheriff or the appropriate law enforcement agency within 24 hours of the service of this order. As an alternative, Defendant may relinquish any firearm, other weapon, or ammunition listed herein to a third party provided Defendant and the third party first comply with all requirements to obtain a safekeeping permit. If, due to their current location, firearms, other weapons, or ammunition cannot reasonably be retrieved within the time for relinquishment, Defendant shall provide an affidavit to the sheriff or the appropriate law enforcement agency listing the firearms, other weapons, or ammunition and their current location no later than 24 hours after the service of this order. Defendant is further notified that violation of this order may subject him/her to state charges and penalties under the Pennsylvania Crimes Code under 18 Pa.C.S. § 6105 and to federal criminal charges and penalties under 18 U.S.C. § 922(g)(8) and the Violence Against Women Act, 18 U.S.C. §§2261-2262.

<b>ORDONNANCE DE PROTECTION TEMPORAIRE CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS</b> <input type="checkbox"/> Ordonnance modifiée <input type="checkbox"/> Maintien d'ordonnance	<b>AU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU COMTÉ DE _____, PENNSYLVANIE</b> <b>N° _____</b>
--	--

**PARTIE DEMANDERESSE**

--	--	--	--

Prénom                                      Deuxième prénom                                      Nom de famille                                      Date de naissance de la  
Partie demanderesse

Nom(s) et date(s) de naissance de toutes les personnes protégées, y compris les enfants mineurs : \_\_\_\_\_

**CONTRE**

**PARTIE DÉFENDERESSE**

--	--	--	--

Prénom                                      Deuxième prénom                                      Nom de famille                                      Suffixe

Adresse de la Partie défenderesse :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CARACTÉRISTIQUES PERMETTANT D'IDENTIFIER LA PARTIE DÉFENDERESSE			
DATE DE NAISSANCE		TAILLE	
SEXE		POIDS	
RACE		YEUX	
CHEVEUX			
N° DE SECURITE SOCIALE			
N° DE PERMIS DE CONDUIRE			
DATE D'EXPIRATION		ÉTAT	

**AVERTISSEMENT :**

- Affaire impliquant une arme à feu**
- Arme à feu présente dans la propriété**
- Ordonnance d'abandon d'arme à feu**

**Le tribunal conclut par la présente :**

Qu'il est compétent pour connaître de l'affaire et entendre les parties et que la Partie défenderesse recevra un préavis raisonnable et aura l'occasion de présenter son point de vue.

**Le tribunal décrète par la présente :**

- La Partie défenderesse ne peut pas maltraiter, harceler, ou tenter ou menacer d'utiliser la force physique contre quelconque des personnes mentionnées ci-dessus, où qu'elles soient.
- Sauf pour les contacts avec les enfants mineurs dans la mesure permise conformément au paragraphe 5 de cette ordonnance, la Partie défenderesse ne contactera pas la Partie demanderesse ou toute autre personne protégée par cette ordonnance, par téléphone ou autres moyens quelconques, y compris par le biais de tiers.
- Les conclusions supplémentaires de cette ordonnance figurent ci-dessous.

**Date d'entrée en vigueur de l'ordonnance** \_\_\_\_\_ **Date d'expiration de l'ordonnance** \_\_\_\_\_

**AVIS À LA PARTIE DÉFENDERESSE :**

La Partie défenderesse est avisée par la présente que le non-respect de l'ordonnance pourrait donner lieu à une arrestation prévue dans 23 Pa.C.S. § 6113 et qu'une violation de l'ordonnance peut résulter en une accusation de délit de désobéissance indirecte. 23 Pa.C.S §6114. Le Consentement au retour de la Partie défenderesse au domicile par la Partie demanderesse n'infirmera pas la validité de cette ordonnance, qui ne peut être modifiée qu'en déposant les documents appropriés devant le tribunal à cet effet. 23 Pa.C.S. §6108(g). Si la Partie défenderesse est tenue de se dessaisir de toutes armes à feu, autres armes, munitions, ou de tout permis de port d'armes, ces articles doivent être remis au shérif ou aux forces de l'ordre compétentes dans les 24 heures qui suivent la signification de cette ordonnance. À défaut, la Partie défenderesse peut également remettre toute arme à feu, autre arme ou munition énumérée dans la présente à un tiers, sous réserve que la Partie défenderesse et le tiers satisfassent d'abord à toutes exigences d'obtention d'un permis de garde. Si, vu l'endroit où elles se trouvent actuellement, les armes à feu, autres armes ou munitions ne peuvent pas être récupérées dans le délai accordé pour les remettre, la Partie défenderesse doit fournir un affidavit au shérif ou aux forces de l'ordre compétentes, énumérant les armes à feu, autres armes ou munitions et leur emplacement actuel 24 heures au plus tard après la signification de cette ordonnance. La Partie défenderesse est en outre avisée qu'une violation de cette ordonnance la rend passible d'inculpation et de peines imposées par l'État conformément au Code pénal de Pennsylvanie, selon 18 Pa.C.S. § 6105 ainsi que d'inculpation et de peines au niveau fédéral, selon 18 U.S.C. § 922(g)(8) conformément à la loi dite « *Violence Against Women Act* » (loi sur la violence contre les femmes), 18 U.S.C. §§2261-2262.

AND NOW, this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_, 20\_\_\_, upon consideration of the attached Petition for Protection from Abuse, the court hereby enters the following Temporary Order:

- Plaintiff's request for a Temporary Protection Order is **denied**.
- Plaintiff's request for a Temporary Protection Order is **granted**.

- 1. Defendant shall not abuse, harass, stalk, threaten, or attempt or threaten to use physical force against any of the above persons in any place where they might be found.
- 2. Defendant is evicted and excluded from the residence at :

\_\_\_\_\_

or any other permanent or temporary residence where Plaintiff or any other person protected under this order may live. Plaintiff is granted exclusive possession of the residence. Defendant shall have no right or privilege to enter or be present on the premises of Plaintiff or any other person protected under this order.

- 3. Except for such contact with the minor child/ren as may be permitted under Paragraph 5 of this order, Defendant is prohibited from having ANY CONTACT with Plaintiff, or any other person protected under this order, either directly or indirectly, at any location, including but not limited to any contact at Plaintiff's school, business, or place of employment. Defendant is specifically ordered to stay away from the following locations for the duration of this order:

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

- 4. Except for such contact with the minor child/ren as may be permitted under Paragraph 5 of this order, Defendant shall not contact plaintiff, or any other person protected under this order, by telephone or by any other means, including through third persons.

**5. CUSTODY**

- There is a current custody order as to the child/ren of the parties: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

*(county court and docket number)*

ET À PRÉSENT, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, 20\_\_\_, après avoir examiné la Requête de Protection contre Mauvais Traitements ci-jointe, le Tribunal rend l'Ordonnance Temporaire suivante :

- La demande d'Ordonnance temporaire de protection de la Partie demanderesse est **refusée**.
- La demande d'Ordonnance temporaire de protection de la Partie demanderesse est **accordée**.

- 1. La Partie défenderesse ne peut pas maltraiter, harceler, ou tenter ou menacer d'utiliser la force physique contre quelconque des personnes mentionnées ci-dessus, où qu'elles soient.
- 2. La Partie défenderesse est expulsée et exclue du domicile situé à l'adresse suivante :

\_\_\_\_\_

ou de tout autre domicile permanent ou temporaire où la Partie demanderesse ou toute autre personne protégée par cette ordonnance pourrait habiter. La Partie demanderesse se voit attribuer la possession exclusive du domicile. La Partie défenderesse n'aura ni le droit, ni le privilège d'entrer ou d'être présente sur les lieux où se trouve la Partie demanderesse ou toute autre personne protégée par cette ordonnance.

- 3. Sauf pour les contacts avec les enfants mineurs dans la mesure permise au paragraphe 5 de cette ordonnance, il est interdit à la Partie défenderesse d'avoir DES CONTACTS QUELCONQUES avec la Partie demanderesse ou toute autre personne protégée par cette ordonnance, directement ou indirectement, où que ce soit, notamment tout contact à l'école, à l'entreprise ou au lieu de travail de la Partie demanderesse. Il est spécifiquement ordonné à la Partie défenderesse de rester en dehors des lieux suivants pendant la durée de cette ordonnance :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

- 4. Sauf pour les contacts avec les enfants mineurs dans la mesure permise au Paragraphe 5 de cette ordonnance, la Partie défenderesse ne contactera pas la Partie demanderesse ou toute autre personne protégée par cette ordonnance par téléphone ou autres moyens quelconques, y compris par le biais de tiers.

**5. GARDE**

- Il existe actuellement une ordonnance de garde du ou des enfants des parties : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

*(N° du tribunal de première instance et du dossier)*

- THIS ORDER SHALL NOT SUPERSEDE THE CURRENT CUSTODY ORDER.
- THIS ORDER SUPERSEDES ANY PRIOR ORDER RELATING TO CHILD CUSTODY.

Until the final hearing, all contact between Defendant and the child/ren shall be limited to the following:

---



---



---

Pending the outcome of the final hearing in this matter, Plaintiff is awarded temporary custody of the following minor child/ren:

---



---



---

The local law enforcement agency in the jurisdiction where the child/ren are located shall ensure that the child/ren are placed in the care and control of the Plaintiff in accordance with the terms of this order.

**6. FIREARMS, OTHER WEAPONS, OR AMMUNITION RESTRICTIONS**

Check all that apply:

- Defendant is prohibited from possessing or acquiring any firearms for the duration of this order.
- Defendant shall relinquish to the sheriff or the appropriate law enforcement agency the following firearm licenses owned or possessed by Defendant.

---



---

Defendant is directed to relinquish to the sheriff or the appropriate law enforcement agency any firearm, other weapon, or ammunition listed in Attachment A to Temporary Order, which is incorporated herein by reference, under Defendant's control or in Defendant's possession

Defendant may relinquish any firearms, other weapons, or ammunition to the sheriff or the appropriate law enforcement agency. As an alternative, Defendant may relinquish firearms, other weapons, or ammunition to a third party provided Defendant and the third party first comply with all the requirements to obtain a safekeeping permit. Defendant must relinquish any firearm, other weapon, ammunition, or firearm license ordered to be relinquished no later than 24 hours after service of this order. If, due to their current location, firearms, other weapons, or ammunition cannot reasonably be retrieved within the time for relinquishment, Defendant shall provide to the sheriff or the appropriate law enforcement agency an affidavit listing the firearms, other weapons, or ammunition and their current location no later than 24 hours after the service of this order. Failure to timely relinquish any firearm, other weapon, ammunition, or any firearm license shall result in a violation of this order and may result in criminal conviction under the Uniform Firearms Act, 18 Pa.C.S. §6105.

- CETTE ORDONNANCE N'A PAS PRÉSÉANCE SUR L'ORDONNANCE DE GARDE ACTUELLE
- CETTE ORDONNANCE A PRÉSÉANCE SUR TOUTE ORDONNANCE PRÉALABLE CONCERNANT LA GARDE DES ENFANTS.

Jusqu'à l'audience définitive, tout contact entre la Partie défenderesse et le ou les enfants se limitera à ce qui suit :

---



---



---

Jusqu'à l'issue de l'audience définitive sur cette affaire, la Partie demanderesse se voit attribuer la garde temporaire du ou des enfants mineurs suivants :

---



---



---

L'organisme local chargé de l'application de la loi dans la juridiction où se trouvent le ou les enfants doit veiller à ce que les enfants soient confiés aux soins et au contrôle de la Partie demanderesse conformément aux conditions de cette ordonnance.

**6. RESTRICTIONS RELATIVES AUX ARMES À FEU, AUTRES ARMES, OU MUNITIONS**

Cochez toutes les réponses applicables :

- Il est interdit à la partie défenderesse de posséder ou acquérir des armes à feu quelconques pendant la durée de cette ordonnance.
- La Partie défenderesse doit remettre au shérif ou aux forces de l'ordre compétentes les permis de port d'armes à feu suivants, qu'elle possède ou a en sa possession.

---



---

La Partie défenderesse est tenue de remettre au shérif ou aux forces de l'ordre compétentes toute arme à feu, autre arme, ou munition mentionnée à l'Annexe A de l'Ordonnance Temporaire, qui est incorporée par référence dans la présente, sous le contrôle de la Partie défenderesse ou en possession de la Partie défenderesse.

La Partie défenderesse peut remettre toute arme à feu, autres armes, ou munitions au shérif ou aux forces de l'ordre compétentes. À défaut, la Partie défenderesse peut également remettre toute arme à feu, autre arme, ou munition à un tiers, sous réserve que la Partie défenderesse et le tiers satisfassent d'abord à toute exigences d'obtention d'un permis de garde. La Partie défenderesse doit remettre toute arme à feu, autre arme, munition, ou autre permis de port d'arme dont elle a l'ordre de se dessaisir 24 heures au plus tard après la signification de cette ordonnance. Si, vu l'endroit où elles se trouvent actuellement, les armes à feu, autres armes, ou munitions ne peuvent pas être raisonnablement récupérées dans le délai accordé pour les remettre, la Partie défenderesse doit fournir un affidavit au shérif ou aux forces de l'ordre compétentes, énumérant les armes à feu, autres armes, ou munitions et leur emplacement actuel, 24 heures au plus tard après la signification de cette ordonnance. Tout manquement à la remise dans les délais impartis de toute arme à feu, autre arme, munition, ou permis de port d'armes quelconque constituera une violation de cette ordonnance et pourrait donner lieu à une condamnation criminelle selon la loi dite « *Uniform Firearms Act* » (loi uniforme sur les armes à feu) 18 Pa.C.S. §6105.

7. The following additional relief is granted:

Defendant is prohibited from stalking, as defined in 18 Pa.C.S. §2709.1, or harassing, as defined in 18 Pa.C.S. §2709, the following family and household members of Plaintiff.

7. La mesure de redressement supplémentaire suivante est accordée :

Il est interdit à la Partie défenderesse de traquer, tel que défini dans 18 Pa.C.S. §2709.1, ou de harceler, tel que défini dans 18 Pa.C.S. §2709, les membres suivants de la famille et du ménage de la Partie demanderesse.

Name / <i>Nom</i>	Address (optional) / <i>Adresse (mention optionnelle)</i>	Relationship to Plaintiff / <i>Relation vis-à-vis de la Partie demanderesse</i>

Other relief: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Autre mesure de redressement : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

8. The Pennsylvania State Police, the municipal police, or the sheriff shall accompany Plaintiff to his or her residence to retrieve personal belongings or accompany Plaintiff while the petition or order is served on Defendant.

8. La State police de Pennsylvanie, la police municipale, ou le shérif devra accompagner la Partie demanderesse à sa résidence pour y récupérer ses affaires personnelles ou accompagner la Partie demanderesse durant la durée du recours ou de la décision judiciaire servis à la Partie défenderesse.

9. A certified copy of this order shall be provided to the sheriff or police department where plaintiff resides and any other agency specified hereafter: (insert name of agency)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

9. Une copie certifiée de cette ordonnance sera fournie au shérif ou au poste de police à l'endroit où la Partie demanderesse est domiciliée et à tout autre organisme mentionné ci-après : (insérer le nom de l'agence)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

10. THIS ORDER SUPERSEDES ANY PRIOR PROTECTION FROM ABUSE ORDER OBTAINED BY THE SAME PLAINTIFF AGAINST THE SAME DEFENDANT.

10. CETTE ORDONNANCE A PRÉSÉANCE SUR TOUTE ORDONNANCE DE PROTECTION CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS PRÉALABLE OBTENUE PAR LA MÊME PARTIE DEMANDERESSE CONTRE LA MÊME PARTIE DÉFENDERESSE.

11. THIS ORDER APPLIES IMMEDIATELY TO DEFENDANT AND SHALL REMAIN IN EFFECT UNTIL \_\_\_\_\_ OR UNTIL OTHERWISE MODIFIED OR TERMINATED BY THIS COURT AFTER NOTICE AND HEARING.

11. CETTE ORDONNANCE EST APPLICABLE IMMÉDIATEMENT À LA PARTIE DÉFENDERESSE ET RESTERA EN VIGUEUR JUSQU'AU \_\_\_\_\_ OU JUSQU'AU MOMENT OÙ ELLE SERA MODIFIÉE OU RÉSILIÉE D'UNE AUTRE FAÇON PAR CE TRIBUNAL APRÈS NOTIFICATION ET AUDIENCE.

## NOTICE TO DEFENDANT

Defendant is hereby notified that failure to obey this order may result in arrest as set forth in 23 Pa.C.S. § 6113 and that violation of the order may result in a charge of indirect criminal contempt as set forth in 23 Pa.C.S. §6114. Consent of Plaintiff to Defendant's return to the residence shall not invalidate this order, which can only be changed or modified through the filing of appropriate court papers for that purpose. 23 Pa.C.S. §6108(g).

If Defendant is required to relinquish any firearms, other weapons, ammunition, or any firearm license, those items must be relinquished to the sheriff or the appropriate law enforcement agency within 24 hours of the service of this order. As an alternative, Defendant may relinquish any firearm, other weapon, or ammunition listed herein to a third party provided Defendant and the third party first comply with all requirements to obtain a safekeeping permit. If, due to their current location, firearms, other weapons, or ammunition cannot reasonably be retrieved within the time for relinquishment, Defendant shall provide an affidavit to the sheriff or the appropriate law enforcement agency listing the firearms, other weapons, or ammunition and their current location no later than 24 hours after service of this order. Defendant is further notified that violation of this order may subject him/her to state charges and penalties under the Pennsylvania Crimes Code under 18 Pa.C.S. § 6105 and to federal criminal charges and penalties under 18 U.S.C. § 922(g)(8) and the Violence Against Women Act, 18 U.S.C. §§2261-2262.

## AVIS À LA PARTIE DÉFENDERESSE

*La Partie défenderesse est avisée par la présente que le non-respect de cette ordonnance pourrait donner lieu à une arrestation prévue dans 23 Pa.C.S. § 6113 et qu'une violation de l'ordonnance peut résulter d'une accusation de délit de désobéissance indirect. 23 Pa.C.S. §6114. Le Consentement au retour de la Partie défenderesse au domicile par la Partie demanderesse n'infirmes pas la validité de cette ordonnance, qui ne peut être modifiée qu'en déposant les documents appropriés devant le tribunal à cet effet. 23 Pa.C.S. §6108(g).*

*Si la Partie défenderesse est tenue de se dessaisir de toutes armes à feu, autres armes, munitions, ou de tout permis de port d'armes, ces articles doivent être remis au shérif ou aux forces de l'ordre compétentes dans les 24 heures qui suivent la signification de cette ordonnance. À défaut, la Partie défenderesse peut également remettre toute arme à feu, autre arme, ou munition énumérée dans la présente à un tiers, sous réserve que la Partie défenderesse et le tiers satisfassent d'abord à toutes exigences d'obtention d'un permis de garde. Si, vu l'endroit où elles se trouvent actuellement, les armes à feu, autres armes, ou munitions ne peuvent pas être récupérées dans le délai accordé pour les remettre, la Partie défenderesse doit fournir un affidavit au shérif ou aux forces de l'ordre compétentes, énumérant les armes à feu, autres armes, ou munitions et leur emplacement actuel 24 heures au plus tard après la signification de cette ordonnance. La Partie défenderesse est en outre avisée qu'une violation de cette ordonnance la rend passible d'inculpation et de peines imposées par l'État conformément au Code pénal de Pennsylvanie, selon 18 Pa.C.S. § 6105 ainsi que d'inculpation et de peines au niveau fédéral conformément à la loi dite « Violence Against Women Act » (loi sur la violence contre les femmes), 18 U.S.C. §§2261-2262.*

## NOTICE TO SHERIFF, POLICE AND LAW ENFORCEMENT OFFICIALS

This order shall be enforced by the police department or sheriff who has jurisdiction over Plaintiff's residence OR any location where a violation of this order occurs OR where Defendant may be located. If Defendant violates Paragraphs 1 through 6 of this order, Defendant shall be arrested on the charge of indirect criminal contempt. An arrest for violation of this order may be made without warrant, based solely on probable cause, whether or not the violation is committed in the presence of a police officer or sheriff.

Subsequent to an arrest, the law enforcement officer or sheriff shall seize all firearms, other weapons, or ammunition in Defendant's possession which were used or threatened to be used during the violation of the protection order or during prior incidents of abuse and any other firearms in Defendant's possession. Any firearm, other weapon, ammunition, or any firearm license must be delivered to the sheriff or the appropriate law enforcement agency, which sheriff or agency shall maintain possession of the firearms, other weapons, or ammunition until further order of this court, unless the weapon(s) are evidence of a crime, in which case, they shall remain with the law enforcement agency whose officer or sheriff made the arrest.

## AVIS AU SHÉRIF, À LA POLICE ET AUX RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA LOI

*Cette ordonnance doit être appliquée par le poste de police ou le shérif dont la juridiction comprend le domicile de la Partie demanderesse OU tout lieu où une violation de cette ordonnance survient OU l'endroit où peut se trouver la Partie défenderesse. Si la partie défenderesse enfreint les Paragraphes 1 à 6 de cette Ordonnance, la Partie défenderesse doit être arrêtée pour Délit de désobéissance indirect. Un arrêt pour violation de cette Ordonnance peut être effectué sans mandat, sur la seule base d'un motif raisonnable, que la violation ait ou non été commise en présence d'un officier de police ou d'un shérif.*

*Après une arrestation, l'officier de police ou le shérif saisiront toutes les armes à feu, autres armes, ou munitions en possession de la Partie défenderesse qui ont été utilisées ou que l'on a menacé d'utiliser pendant la violation de l'ordonnance de protection ou au cours d'incidents antérieurs de mauvais traitements et toutes autres armes à feu en possession de la Partie défenderesse. Toute arme à feu, autre arme, munition, ou tout permis de port d'armes doivent être remis au bureau du shérif ou à celui forces de l'ordre compétentes. Ledit bureau conservera ces armes à feu, autres armes, ou munitions jusqu'à nouvelle ordonnance de ce tribunal, à moins que l'arme ou les armes ne constituent une preuve d'un crime, auquel cas elles resteront en possession de l'organisme d'application de la loi de l'officier ou du shérif qui a procédé à l'arrestation.*

BY THE COURT / PAR LE TRIBUNAL:

---

Judge / Juge

---

Date / Date